

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 27 Décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 27 Décembre 2022, affichée le 21 Décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **Mardi 27 Décembre 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claire ADAM, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine DELSERT-BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE, Christie DEZERT, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents ayant donné procuration Monsieur Romain ARNAUD à Madame Emeline DE BRUIN, Monsieur Pierre BAILLY à Monsieur Roland BROQUET, Monsieur Reynald CARLOT à Madame Sylvie VELUT, Monsieur Florent GAUROIS à Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Claude LAPIERRE à Monsieur Pierre Marchal, Madame Edith L'HOSTE à Madame Claire ADAM, Monsieur Alain NOUGARET à Madame Maggy CARON, Madame Agnès RAGOT à Madame Sabrina GUYON, Monsieur Pascal RANC à Madame Vanessa CHEVALLIER, Monsieur Bernard SADY à Madame Christie DEZERT,

Absents : Madame Anne-Lise DURAND, Monsieur Julien GOFFART,

Secrétaire de séance : Madame Sabrina GUYON.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	17
Représentés :	10
Votants :	27

Délibération n°

2022_D_170

Objet de la délibération Convention d'adhésion au service de paies à façon du Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire

↳ **Fait savoir** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube est une structure d'appui et de conseil aux collectivités territoriales en matière de gestion des personnels.

A ce titre, et conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il peut assurer toute tâche administrative relative aux agents des collectivités.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Aube propose aujourd'hui aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier prochain, au service de « Paies à façon ».

Ce nouveau service aura pour objet d'assurer la prestation paie pour le compte des collectivités adhérentes.

↳ Précise que les missions de ce service seront les suivantes :

- Etablissement des bulletins de paie des agents et des élus,
- Réalisation des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuels ou trimestriels,
- Fourniture des états liquidatifs de virement,
- Fourniture d'un fichier dématérialisé pour la comptabilité,
- Fourniture d'un fichier dématérialisé pour la Trésorerie,
- Fourniture du fichier nécessaire au paiement des traitements et indemnités,
- Réalisation et envoi sur le portail de transmission de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS),
- Assistance, expertise, et veille permanente en vue du respect du statut de la fonction publique territoriale et des dispositions légales en matière de rémunération.

↳ Que les missions des collectivités adhérentes seront quant à elles les suivantes :

- Transmission chaque mois des éléments variables de la paie des élus et des agents, par le biais du portail internet,
- Envoi des mandats de paie à la trésorerie,
- Envoi des déclarations de charges (URSSAF, caisse de retraite),
- Edition et envoi des bulletins de paie aux agents et aux élus.

- ↳ Considérant que l'intérêt pour notre collectivité d'adhérer à ce service est multiple, puisque cela va nous permettre :
- De nous assurer de la fiabilité des traitements et indemnités au regard des évolutions d'une réglementation complexe et toujours fluctuante, mais aussi au regard de l'évolution des taux,
 - De garantir la continuité du service,
 - D'augmenter le temps disponible des agents actuellement chargés de la réalisation des paies au bénéfice d'autres missions.
- ↳ En contrepartie, notre collectivité devra s'acquitter d'une participation financière fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion à 10 euros par bulletin de paie, Ces montants peuvent être revalorisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1. En cas de modification, les nouveaux tarifs seront notifiés à la Collectivité avant leur entrée en vigueur.
- ↳ Propose la convention d'adhésion de notre collectivité au service « Paies à façon » du Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** l'adhésion de notre collectivité au service « Paies à façon » du Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ▶ **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à ce service, dont vous trouverez le projet ci-joint, et tout document y afférent,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

